



2023

Séance du 12 septembre

Sauvagnas

Mairie de  
**Sauvagnas**

---

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal  
Du 12 septembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 13

L'an deux mille vingt et trois, le 12 septembre, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de SAUVAGNAS s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 septembre 2023, sous la présidence du Maire, Mme Nadine LABOURNERIE.

Présents : Mmes CAZES, ESTRADE, GONZATO, LABOURNERIE, SAUMON, SMITH  
Ms CLAUSS, DELCROS, MALGOUYRES, MARTIN

Absents : M. BOUZOUDES qui donne pouvoir à M. DELCROS  
M. CAPPUCINI qui donne pouvoir à Mme Nadine LABOURNERIE  
Mme LAFON qui donne pouvoir à M. MALGOUYRES  
Mme THUILLIER, M. FAOUZI

---

Ordre du jour :

- Convention CDG47
- Location du logement rue Las Canelles
- Informations et questions diverses

Mme le Maire demande aux Conseillers présents de désigner le secrétaire de séance, Fathia ESTRADE est désignée.

Convention

*Délibération n°01092023*

Mme le Maire présente le CDG47 et les outils qu'il propose aux collectivités. En plus de gérer la carrière des agents dans les petites collectivités, il met à la disposition des communes des outils d'aide au travail des secrétaires, comme :

- le pôle informatique, qui va permettre de solutionner des soucis sur le logiciel métier, COSOLUCE,



- le pôle numérique qui gère les sauvegardes déportées de la collectivité, les divers certificats de signatures...

Ces différents outils ont été regroupés dans une nouvelle convention.

Le tarif de cette nouvelle convention n'est plus lié à la strate de population, mais au nombre exact d'habitants dans la commune.

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mme le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.



Séance du 12 septembre

Sauvagnas

Mairie de  
**Sauvagnas**

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc.)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune/l'établissement public est actuellement adhérent(e) au forfait suivant : « Accompagnement Numérique »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

#### 1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.



Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers et Technologie »,

## 2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre *commune/établissement public* pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- **Commune (strate à préciser, de 1 à 9 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : 538 habitants) :**

- Forfait Métier =  $1250 + (0.84 * 38)$ , soit 1 281.92 €.

Et - Forfait Technologie =  $1150 + (0.78 * 38)$ , soit 1 179.64 €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

## 3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47,



Séance du 12 septembre

Sauvagnas

Mairie de  
**Sauvagnas**

- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfait(s) de la collectivité.

### **Logement rue Las Canelles**

*Délibération n°02092023*

Mme le Maire informe le conseil du départ de Mme GONZATO Patricia, locataire du logement au-dessus du restaurant rue Las Canelles.

Suite à l'annonce de son départ 2 candidatures ont été reçues en mairie pour reprendre le bail.

Compte tenu des soucis de défaut de paiement rencontrés par la mairie ces dernières années, le critère principal retenu a été celui des revenus.

Mme le Maire propose aux conseillers de voter :

Pour : 7

Contre : 4

Abstention : 2

Le dossier de Mmes MERCI et LAMARQUE a été retenu.

Le conseil charge Mme le Maire de gérer les documents nécessaires à la rédaction du bail.

### **Questions et informations diverses**

- Natura 2000, Mme le Maire donne lecture de l'article qui est paru le 05 juillet 2023 dans le « Petit bleu », intitulé le Bois de Courties une refuge naturel..., ainsi que de la pétition qui s'en suivit. Le journaliste sous entendait que ce dernier pourrait bientôt devenir une zone protégée Natura 2000 Ce qui n'a pas manqué de faire réagir bon nombre de nos concitoyens. Mme le Maire précise que



cet article ne relève pas d'une initiative de la commune mais d'un particulier.

- La réalité de cette affaire est la suivante :
  - Une réunion de présentation et d'information des élus avait eu lieu entre les représentants de Natura 2000 et une partie des adjoints. Evidemment, lors d'une telle réunion, aucun engagement n'a été souscrit.
  - Un administré s'est saisi de cette rencontre pour tirer des conclusions hâtives et produire un article fantasmagique dans le journal local.
  - Cet article a suscité de vives réactions sans pour autant qu'elles soient fondées.

Face à ce qui apparaît comme un non évènement et après accord du conseil, Mme le Maire a pris contact avec M. ESCOLAR, le chargé de mission qui avait initié la réunion avec les élus et lui a demandé des précisions sur cet article. Il a convenu que ce dernier était plein d'erreurs et d'à peu près et qu'il allait faire en sorte qu'un rectificatif soit publié dans lequel serait précisé la position de la commune. La présence d'espèces protégées sur la commune et dans le bois de Courties, prouve d'ores et déjà la bonne gestion du patrimoine « environnemental » par la commune et les autres acteurs du paysage agricole (agriculteurs, chasseurs et propriétaires forestiers).

- Conclusion de l'enquête publique liée au chemin de Besse, suite à la demande de Mme Durand. Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet d'aliénation du chemin séparant les parcelles C252 et C254,
- Mme le Maire informe le conseil que les époux Antoniazzi ont demandé un échéancier afin de régler la part de frais de géomètre qui leur incombaient,
- Les travaux de drainage autour du lavoir de Las Canelles ont été terminés par l'entreprise Colas pour la partie communale et la partie Agglomération (station d'épuration)
- Mme le Maire informe le conseil de l'avancée des travaux de voirie ces dernières semaines, elle a demandé à M. Brothier de mettre en place le grillage qui doit protéger la bâche incendie qui va se situer dans le haut de la Voie Romaine,
- La réunion du schéma de cohérence Territoriale (SCOT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi=) à 44 communes, fin 2025/2026, nous demande une anticipation sur nos projets fonciers communaux Le Conseil municipal a décidé de mener une étude de faisabilité d'aménagement,
- Mme Smith fait un point sur les marchés gourmands qu'il y a eu cet été à Sauvagnas, l'objectif principal est de faire vivre le village en proposant des marchés gourmands en lien avec l'association des



2023

Séance du 12 septembre

Sauvagnas

Mairie de  
**Sauvagnas**

Galopins, 3 marchés se sont tenus le 19 juillet, le 2 et le 30 août 2023. La fréquentation a été moyenne pour 2 raisons, la communication n'a été réalisée que par l'association, elle a été insuffisante, les mauvaises conditions météorologiques

- Programmation culturelle, Mme le Maire rapporte l'entretien qu'elle a eu avec M. Matthieu CHAZARENC. Ce dernier est très intéressé par l'organisation d'une soirée Jazz en 2024.
- Proposition d'un don pour le Maroc, une délibération sera sans doute nécessaire,
- Travaux voirie, début octobre DELBES et MALET,
- Tracteur, devis demandé
- 13/10 salon des maires, invitations,
- Une administrée a fait une demande à la commune, la mairie pourrait-elle participer financièrement aux activités périscolaires des enfants scolarisés sur la commune. En effet, n'ayant ni club de sports, ni école de musique,... à Sauvagnas les enfants hors commune ont des frais d'inscription plus élevés que les autres. Le Conseil ne souhaite pas participer à ces inscriptions qui sont du domaine du privé où chacun inscrit ses enfants où ils le souhaitent.
- Un repas des aînés sera proposé comme chaque année, certainement en décembre.

Mme le Maire déclare la séance close à 22h50

La délibération prise ce jour est numérotée du n° 01102023 à n° 02102023

Signatures

Le Maire, Nadine LABOURNERIE

La secrétaire de séance, Fathia ESTRADÉ



2023

Séance du 12 septembre

Sauvagnas

Mairie de  
**Sauvagnas**

---

